

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 06/04/2023

Date d'affichage : 07/04/2023

Date de réunion : 13/04/2023

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 22

Délibération n°
2023-04-07

Objet : Taux de la
fiscalité directe locale
pour l'année 2023.

Rapporteur :
Dominique
BOUCHERE

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 13 avril à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal de la mairie de SAINT SOUPLÉTS (Seine-et-Marne), Château de Maulny, sous la présidence de M. Stéphane DEVAUCHELLE, Maire.

Présents : M. Stéphane DEVAUCHELLE, Mme Christine DELAVAQUERIE, M. Dominique BOUCHERE, Mme Patricia PROVOST, Mme Delphine MAURICE, M. Jeannot SOBIESTRE, M. Jacques LEMPERNESSE, M. Gilles MOREAU, Mme Myriame GIAT, M. Jacques LOUIS-OCTAVE, Mme Patricia GAUBAN, M. Manuel PALHARES, M. Pascal MÉNARD, M. Sylvain DUCAMP et Mme Céline LAZZAROTTO.

Absents : M. Thierry TACHON (pouvoir à Mme Delphine MAURICE), Mme Thérèse BERTRAND (pouvoir à M. Jacques LOUIS-OCTAVE), Mme Nicole BRUNEAU (pouvoir à M. Jacques LEMPERNESSE), M. Xavier MORIOUSEF (pouvoir à M. Dominique BOUCHERE), Mme Évelyne GRIFFONI (pouvoir à Mme Christine DELAVAQUERIE), M. Christophe GROSSO (pouvoir à M. Gilles MOREAU), Mme Charline PONCY (pouvoir à M. Jeannot SOBIESTRE) et Mme Aurélie FORESTA.

M. Gilles MOREAU est désigné secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des impôts notamment ses articles 1379, 1407 ainsi que ses articles 1636 B sexies et 1639 A,

Considérant que la commune doit faire face à des contraintes budgétaires liées à la conjoncture économique actuelle caractérisée par une hausse des coûts de nombreux postes de dépenses,

Considérant que le maintien d'un niveau de financement suffisant est essentiel pour garantir la qualité des services publics rendus à la population,

Considérant que la situation financière de la commune requiert une augmentation des taux des taxes directes locales pour répondre aux besoins de financement du budget,

Après en avoir délibéré et voté, par 22 voix pour,

- ✓ **décide d'appliquer** pour 2023 les taux de fiscalité directe locale suivants :
 - . taxe foncière sur les propriétés bâties : **39,00 %**
 - . taxe foncière sur les propriétés non bâties : **41,99 %**
 - . taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **12,22 %**
- ✓ **autorise** le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Gilles MOREAU

Le Maire,
Stéphane DEVAUCHELLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN (77000) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.citoyens.telerecours.fr